

RÈGLEMENT 2023-350

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION À LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – RUE DE L'ARDOISE

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q c. O-9) étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QUE la Ville de Val-des-Sources juge opportun d'annexer un emplacement de forme rectangulaire à l'extrémité de la rue de l'Ardoise, longeant la route 249 (boulevard du Conseil) qui fait partie du territoire de la Ville de Danville pour un développement harmonieux de ce secteur;

ATTENDU QUE le propriétaire de cette parcelle a manifesté à la Ville de Val-des-Sources son accord à ladite annexion;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil du 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit:

RÈGLEMENT 2023-350 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION À LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – RUE DE L'ARDOISE

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La partie du territoire de la Ville de Danville délimitée par la description et le plan ci-joint fait le 31 mars 2023, par Yves Drolet, arpenteur-géomètre, faisant référence à sa minute numéro 15 587, d'une superficie de 144 625.3 mètres carrés et située à l'extrémité de la rue de l'Ardoise, longeant la route 249 (boulevard du Conseil) est annexée au territoire de la Ville de Val-des-Sources.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE RICHMOND

DESCRIPTION TECHNIQUE

À la demande de la Ville de Val-des-Sources

Propriétaire : Concept Promet inc.

Ins. #27 660 839

Le lot 6 111 053

Le lot 6 111 053, du cadastre officiel du Québec, municipalité de la Ville de Danville, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord par les lots 6 017 470, 6 553 463 et 6 553 464, mesurant le long de cette limite cinq cent huit mètres et trente-neuf centièmes (508,39) selon un gisement de $91^{\circ}56'10''$; vers l'est par les lots 6 437 369, 4 079 485 et 6 174 861, mesurant le long de cette limite deux cent soixante-huit mètres et cinquante-quatre centièmes (268,54) selon un gisement de $179^{\circ}59'58''$; vers le sud par le lot 4 079 541 (boulevard du Conseil – Route 249), mesurant le long de cette limite trois cent cinquante-neuf mètres et trente-trois centièmes (359,33) selon un gisement de $271^{\circ}06'54''$ et deux cent vingt-trois mètres et soixante-huit centièmes (223,68) selon un arc de cercle de cinq cent cinquante et un mètres et soixante-quatre centièmes (551,64) de rayon; vers l'ouest par les lots 6 269 388 et 6 111 052, mesurant le long de cette limite soixante-quinze mètres (75,00) selon un gisement de $24^{\circ}20'53''$; vers le sud-ouest par le lot 6 111 052, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quarante-sept centièmes (14,47) selon un arc de cercle de dix mètres (10,00) de rayon; vers l'ouest par le lot 6 111 052, mesurant le long de cette limite soixante-douze mètres et quatre-vingt-seize centièmes (72,96) selon un gisement de $17^{\circ}14'08''$; vers le nord-ouest par le lot 6 111 052, mesurant le long de cette limite neuf mètres et douze centièmes (9,12) selon un arc de cercle de sept mètres (7,00) de rayon; vers le nord par le lot 6 111 052, mesurant le long de



cette limite onze mètres et cinquante-cinq centièmes (11,55) selon un gisement de $91^{\circ}54'58''$ et vers l'ouest par les lots 6 111 052 et 4 078 244, mesurant le long de cette limite soixante-quinze mètres et dix-huit centièmes (75,18) selon un gisement de $1^{\circ}44'13''$.

SUPERFICIE : 144 625,3 mètres carrés

Préparé à Victoriaville, ce **trente et unième** jour du mois de **mars deux mille vingt-trois** sous le numéro **15 587** de mes minutes.

Signé numériquement

**YVES DROLET
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

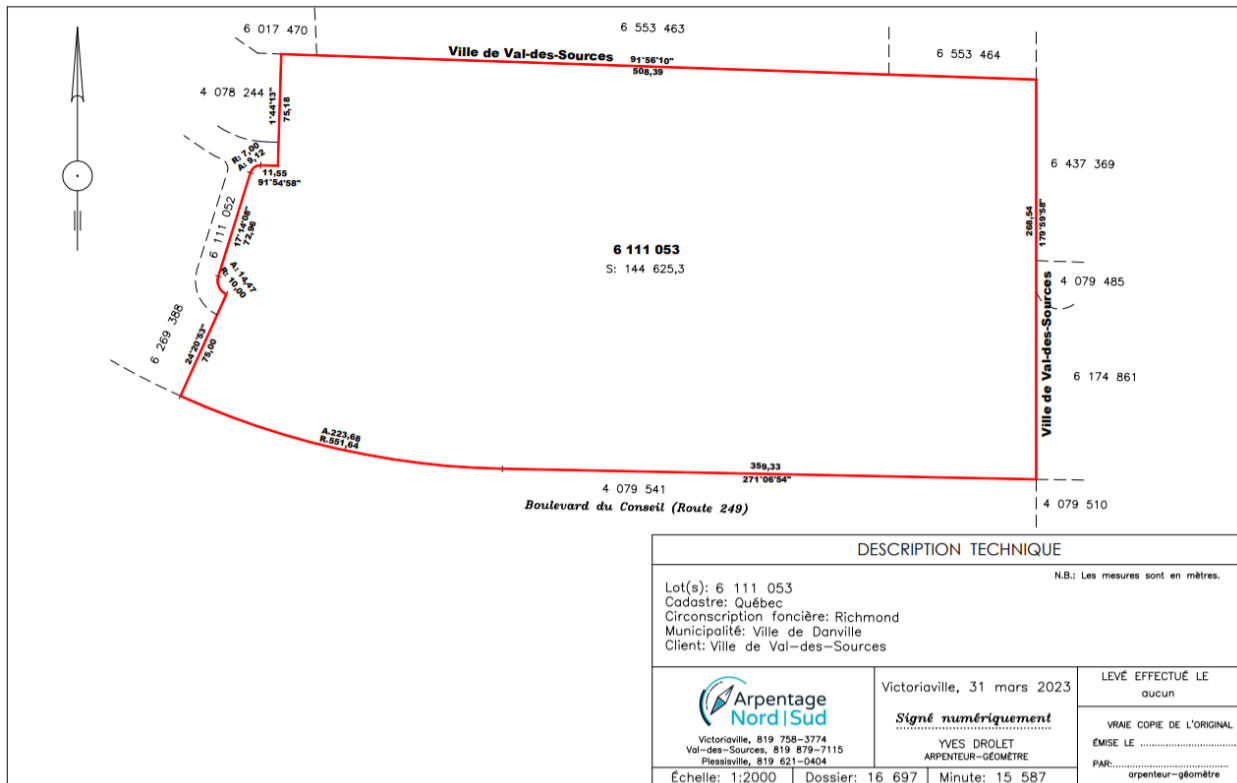
VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

ÉMISE LE: _____

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Minute – **15 587**

Dossier – **16 697**



ARTICLE 3

L'annexion est faite moyennant un versement par la Ville de Val-des-Sources d'une somme de 100 000 \$.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.



Hugues Grimard,
 Maire



Georges-André Gagné
 Directeur général et greffier suppléant

AVIS DE MOTION :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2023

PUBLICATION :

SITE INTERNET DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
 LE 8 AOÛT 2023

ENTRÉE EN VIGUEUR :

LE 8 AOÛT 2023

Règlement 2023-350

Règlement visant l'annexion à la Ville de Val-des-Sources une parcelle de terrain
 Rue l'Ardoise